

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mardi 22 novembre 2016
8 (*Début de l'audience publique à 9 h 33*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:05] Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale
10 internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
12 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0758 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:37] Bonjour à tous.
15 Madame le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:50] Merci, Monsieur le Président.
17 Situation en République démocratique du Congo, en l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
18 *Ntaganda*, référence de l'affaire ICC-01/04-02/06. Nous sommes en audience
19 publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:59] Merci, Madame le
21 greffier d'audience. Pour ce qui est de la composition des équipes, vous pouvez
22 simplement me dire si vous êtes dans la même composition qu'hier.
23 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:34:13] Monsieur le Président, il n'y a pas de
24 changement par rapport à hier.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:17] La Défense.
26 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:34:18] Bonjour, Monsieur le Président. Il n'y a pas
27 de différence par rapport à hier, Monsieur le Président.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:24] Merci, Maître Gosnell.

1 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

2 M^{me} PELLET : [09:34:31] Merci, Monsieur le Président, il n'y a pas de changement
3 pour les enfants soldats.

4 M. SUPRUN : [09:34:36] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
5 juges. Pour les victimes des attaques aujourd'hui, Anne Grabowski, juriste associé, et
6 moi-même, Dmytro Suprun, conseil au Bureau du Conseil public pour les victimes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:50] Merci, Madame Pellet.
8 Merci, Monsieur Suprun.

9 Madame le témoin, bonjour. Vous sentez-vous en forme pour terminer votre
10 témoignage aujourd'hui ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:11] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:11] Bien. Comme
13 d'habitude, il faut que je vous rappelle que vous êtes toujours sous serment,
14 c'est-à-dire qu'il faut que vous disiez la vérité et rien que la vérité. Et, tout comme
15 hier, si vous ne vous pensez pas bien, si à un moment ou à un autre de votre
16 déposition, ça ne va pas bien, vous pouvez vous nous le dire et nous ferons une
17 pause comme nous l'avons fait hier. Avez-vous compris tout ce que je viens de dire ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:41] Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:43] Bien. Je vais donner la
20 parole à M^e Gosnell.

21 Maître Gosnell, souhaitez-vous poursuivre en audience publique ou à huis clos
22 partiel ?

23 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:35:57] En huis clos partiel.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:01] Je comprends tout à
25 fait.

26 Madame le greffier d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 11 h 06)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:06:43] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:06:47] Je vous remercie,
15 Madame la greffière d'audience.

16 Alors, quelques informations sur le temps utilisé. Monsieur Gosnell, selon nos
17 observations, vous avez déjà utilisé 1 h 50 mn, et puisque nous avons légèrement
18 empiété sur l'heure normale de la pause, nous devons déplacer la reprise d'audience
19 d'autant, donc nous reprendrons nos travaux à 11 h 40.

20 M^{me} L'HUISSIER : [11:07:28] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 11 h 07)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 42)*

23 M^{me} L'HUISSIER : [11:42:25] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:42:59] Nous allons
27 maintenant poursuivre avec la suite du contre-interrogatoire conduit par la Défense.

28 Je suppose, Monsieur Gosnell... Maître Gosnell, que vous allez poursuivre à huis

1 clos partiel, n'est-ce pas ?

2 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:43:19] Oui, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:43:21] Madame la greffière, je
4 vous demande que nous passions à huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 43)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 13 h 01*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:01:11] Monsieur le Président, nous sommes
22 en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:01:16] Merci, Madame la
24 greffière.

25 Alors une petite mise à jour sur les temps utilisés, Maître Gosnell, vous avez utilisé
26 3 h et 5 mn jusqu'à présent, ce qui signifie que vous disposez encore de 1 h, 55 mn.

1 Est-ce que vous pensez, en cet instant, que vous aurez besoin de tout ce temps ?

2 M^e GOSNELL (interprétation) : [13:01:47] Je pourrais peut-être réussir à en finir en
3 moins de temps, Monsieur le Président. Je vais revoir mes notes et, bien entendu, je
4 serai le plus efficace possible.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:01:58] Car vous savez
6 peut-être qu'une demande a été soumise par vos... par votre confrère qui exigerait
7 que nous adaptions un peu notre horaire de travail demain. Mais tout dépendra du
8 fait de savoir si nous pourrions commencer l'audition du témoin suivant cet
9 après-midi ou pas. Donc, franchement, ce serait dans l'intérêt de votre confrère
10 également que nous terminions un peu plus tôt.

11 À cet égard, Madame Samson, est-ce que vous envisagez des questions
12 supplémentaires ?

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : [13:02:40] Pas pour le moment.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:02:43] Très bien, nous
15 verrons.

16 Nous suspendons l'audience et nous reprendrons nos travaux à 14 h 30.

17 M^{me} L'HUISSIER : [13:03:07] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

19 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

20 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:23] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:31:51] Bonjour tout le monde.

24 Nous n'avons pas beaucoup de temps. Nous avons un programme assez chargé
25 aujourd'hui. Il y a quelques changements. Maître Grabowski.

26 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [14:32:10] Monsieur le Président, je souhaiterais
27 que soit consigné au compte rendu d'audience que M^e Suprun est parti.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:25] Je pense qu'il n'y a pas

1 d'autres changements. Nous allons donner la parole à M^e Gosnell pour la suite de
2 son contre-interrogatoire.

3 M^e GOSNELL (interprétation) : [14:32:37] Monsieur le Président, je pense que je vais
4 finir en moins d'une heure.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:43] Ce serait très bon pour
6 la Cour et pour votre consœur. Nous sommes en audience publique, donc, un petit
7 moment, nous allons passer en huis clos partiel. Parce que je pense que les questions
8 que vous allez poser exigent le huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 15 h 11)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:12:08] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:12:13] Merci beaucoup,

10 Madame le greffier d'audience.

11 Madame le témoin, voici donc... ceci conclut votre déposition. Au nom de la
12 Chambre, j'aimerais vous remercier d'avoir entrepris voyage aussi long et d'avoir
13 témoigné devant la Cour. Je puis imaginer que cela a dû être une expérience assez
14 difficile et que certains passages de votre témoignage sont douloureux pour vous,
15 mais nous pensons vraiment que votre témoignage va nous aider à mettre à jour la
16 vérité.

17 Nous vous remercions encore et, une fois de plus, nous vous souhaitons un bon
18 voyage de retour chez vous.

19 M^{me} l'huissier va maintenant accompagner le témoin hors de la salle d'audience.

20 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

21 Nous allons maintenant lever l'audience pour dix minutes, simplement pour donner
22 le temps au Greffe de faire les préparatifs nécessaires pour le témoin suivant.

23 Nous levons donc l'audience.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:13:41] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 15 h 13)*

26 *(L'audience est reprise en public à 15 h 30)*

27 M^{me} L'HUISSIER : [15:30:33] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

2 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0761

3 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:31:09] Bonjour à tout le
5 monde et, bonjour à vous, Monsieur le témoin. Bonjour, à ceux qui nous ont rejoints
6 à l'audience de cet après-midi. Et d'ailleurs, de ce fait, nous allons devoir demander
7 aux parties de se présenter. Je vais demander l'Accusation de nous mettre à jour.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:31:27] Bonjour, Monsieur le Président. C'est moi
9 qui vais poser les questions au témoin, donc moi, Dianne Luping, substitut du
10 Procureur. Sinon, la composition de l'équipe de l'Accusation est la même. Deux
11 nouvelles personnes, Jeanine Ensing (*phon.*), qui est une stagiaire, et M^{me} Laura Mars
12 (*phon.*), qui est assistante. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:31:50] Merci.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:31:53] M^{me} Laura Morris — se reprend
15 l'interprète.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:31:58] Je vous remercie. Pas
17 de changement pour vous, Maître Gosnell.

18 M^e GOSNELL (interprétation) : [15:32:01] Non.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:32:02] Il en va de même pour
20 la représentation légale des victimes.

21 Donc, pour ce qui est de notre nouveau témoin, il y a une demande présentée par
22 l'Accusation, règle spéciale en application de la règle 88, dépôt d'écriture 1579, la
23 Chambre a également reçu la... l'évaluation de vulnérabilité établie par l'Unité des
24 victimes et des témoins qui recommande qu'une aide à la lecture soit mise à
25 disposition du témoin, si nécessaire, et eu égard également à l'évaluation qui sera
26 faite par la Chambre, la Chambre fait droit à la mesure qui a été recommandée par
27 l'Unité des victimes et des témoins.

28 Eu égard au besoin de pauses qui ont été demandées, la Chambre va surveiller de

1 très près la situation. Pour ce qui est des délais pour ce témoin, tel que cela a été
2 indiqué dans notre décision en application de la règle 68-3, qui fait l'objet du dépôt
3 d'écriture 1640, l'Accusation aura 45 minutes pour poser ses questions au témoin,
4 cela inclura également le versement au dossier des documents du témoin en
5 application de la règle 68-3, ainsi que les questions supplémentaires.

6 La Défense s'est vu octroyer deux heures pour son contre-interrogatoire du témoin.
7 De surcroît, la Chambre a pris bonne note de la notification d'objections présentées
8 par la Défense eu égard au recours ou à l'admission de certains documents, et ces
9 objections seront traitées si elles sont... et quand elles seront soulevées.

10 Pour ce qui est maintenant de la programmation. Monsieur le témoin, bon
11 après-midi une fois de plus, et j'aimerais vous dire ou vous rappeler que vous avez
12 été convoqué pour témoigner dans l'affaire *c. M. Bosco Ntaganda* et les juges ainsi que
13 les parties et les avocats vont vous poser des questions. Et à ce sujet, j'aimerais vous
14 fournir quelques orientations.

15 Monsieur, écoutez très, très attentivement les questions. Il est très important d'être...
16 de vous assurer d'avoir bien compris les questions. Monsieur, ce n'est pas la peine de
17 me répondre maintenant, je vais vous fournir quelques explications et à la fin de
18 cela, je vous demanderai si vous avez bien compris ces explications. Donc, ne prenez
19 pas la parole pour le moment. Et je vais poursuivre. Donc, comme j'étais en train de
20 vous le dire, il est extrêmement important de bien vous assurer de bien comprendre
21 les questions. Et si vous ne comprenez pas une question ou les questions, n'hésitez
22 pas à demander à ce que l'on répète la question. Les juges de la Chambre souhaitent
23 que vous nous disiez la vérité et que vous nous relatiez ce que vous avez vu,
24 entendu, et ressenti vous-même. Si vous n'avez pas vu ou entendu quelque chose
25 vous-même mais que vous l'avez appris d'une autre façon, il faudra que vous nous
26 l'expliquiez. Il se peut également que vous ne de vous souveniez pas de certains
27 détails, cela n'a pas d'importance, donnez-nous votre témoignage au sujet de ce dont
28 vous vous souvenez véritablement. N'essayez pas de deviner, n'inventez pas non

1 plus des choses. Si vous dites, Je ne sais pas ou je ne m'en souviens pas, ce n'est pas
2 un problème. Maintenant, je vais vous poser une question, Monsieur le témoin :
3 est-ce que vous avez bien compris tout cela ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:35:58] Oui, j'ai bien compris.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:36:04] Très bien, Monsieur le
6 témoin. Alors, maintenant j'aborde une autre question. Des mesures de protection
7 ont été mises en place pour garantir que votre identité ne sera pas révélée au public.
8 Dans la pratique, cela signifie que le public ne peut pas voir votre visage et que votre
9 voix sera déformée, ce qui fait que le public ne pourra pas reconnaître non plus votre
10 voix. Lorsque nous nous adresserons à vous, nous vous appellerons en disant
11 « Monsieur le témoin », et nous allons nous assurer que votre nom et toute autre
12 renseignement qui pourrait risquer de divulguer votre identité ne soit pas diffusée
13 au public.

14 Par conséquent, chaque fois que vous souhaitez décrire quelque chose qui pourrait
15 révéler votre identité, nous le ferons en passant à ce que nous appelons un huis clos
16 partiel, ce qui fait que personne hors de cette salle d'audience, hors de ce prétoire, ne
17 pourra entendre vos réponses.

18 Vous me comprenez, Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:37:16] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:37:20] Bien. Alors, M^{me}
21 l'huissière va vous donner maintenant le texte de la déclaration solennelle. Donc
22 prononcez cette déclaration solennelle en vertu de laquelle vous allez dire la vérité.
23 Donc je vous invite à lire le texte que vous avez entre les mains.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:37:43] Je déclare solennellement que je dirai la
25 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:38:05] Très bien.

27 Monsieur le témoin, vous avez maintenant prononcé la déclaration solennelle. Donc,
28 il faut que vous sachiez que c'est un délit que de donner un faux témoignage devant

1 cette Cour. Vous comprenez cela, Monsieur ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:38:25] Oui. Je comprends très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:38:31] Très bien, Monsieur le
4 témoin. Et en dernier lieu, quelques conseils pratiques.

5 Lorsque... conseils pratiques plutôt que vous ne devrez pas oublier pendant votre
6 déposition. Il est important que vous parliez devant le microphone, que vous parliez
7 clairement et que vous parliez assez lentement pour que les interprètes puissent tout
8 traduire. Ce qui est important également, c'est qu'il faut que vous commenciez à
9 parler lorsque la personne qui vous aura posé la question se sera tue, ne parlez plus.
10 Donc lorsqu'une question vous est posée, ne répondez pas immédiatement, comptez
11 au moins dans votre tête jusqu'à 3 — 1, 2, 3 — et ce n'est qu'après cela que vous
12 pourrez donner votre réponse parce qu'il est absolument essentiel que nous
13 puissions transcrire et interpréter tout ce que vous dites. Si vous avez des questions à
14 poser, n'hésitez pas à poser une question, levez la main pour demander à avoir la
15 possibilité d'y prendre la parole, et nous vous donnerons la parole. Est-ce que vous
16 avez bien compris tout cela, Monsieur le témoin ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:39:54] Oui, je comprends très bien.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:39:58] Très bien.

19 Donc, nous allons commencer votre déposition. Je vois que M^{me} Luping est le
20 représentant de l'Accusation qui va poser ses questions.

21 Vous avez la parole, Madame Luping.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:40:12] Merci, Monsieur le Président.

23 QUESTION DU PROCUREUR

24 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [15:40:17]

25 Q. [15:40:18] Et bonjour, bon après-midi. Nous nous sommes déjà rencontrés. Je
26 m'appelle Dianne Luping, je suis substitut du Procureur au sein du Bureau du
27 Procureur. J'aimerais vous rappeler quelque chose qui vous a déjà été indiqué par le
28 Président. Nous n'avons que 45 minutes à notre disposition, vous et moi, donc je

1 vous demanderais d'écouter très, très attentivement à mes questions et ne répondez
2 qu'aux questions que je vais vous poser.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:40:44] Monsieur le Président, j'aimerais demander
4 la possibilité de passer à huis clos partiel car je souhaiterais poser des premières
5 questions par des questions directrices pour ce qui est du contexte du témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:40:58] À moi, cela ne pose
7 aucun problème. Maître Gosnell, vous n'avez pas d'objection à ce que des questions
8 directrices soient posées au début ?

9 M^e GOSNELL (interprétation) : [15:41:07] Pas de problème.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:41:09] Bien. Madame la
11 greffière d'audience, huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 41)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 16 h 34*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:34:24] Nous sommes maintenant en
23 audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:34:29] Je vous remercie. Et
25 entre-temps, j'aimerais maintenant que nous nous intéressions au programme, à la
26 programmation. Alors, d'après moi, vous avez épuisé vos 45 minutes de parole, mais
27 bon il y a quand même eu des questions qui ont été posées. Vous avez encore
28 besoin

1 de combien de temps, Madame, Luping, pour terminer cet interrogatoire ?

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:34:56] Monsieur le Président, Madame, Monsieur
3 les juges, vous avez, je pense, pu percevoir certaines des difficultés rencontrées avec
4 ce témoin lorsque j'essaie d'obtenir des réponses succinctes et précises. Alors avec
5 votre aval, j'aimerais pouvoir bénéficier d'un quart d'heure supplémentaire, ce qui
6 me permettrait d'évoquer certains thèmes très importants, lui présentant des
7 documents... ou des documents qui sont... où se trouvent des éléments de preuve qui
8 sont essentiels pour l'évaluation d'un autre témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:35:29] Alors, je pense que
10 vous avez peut-être deviné que j'avais l'intention de vous accorder 15 minutes
11 supplémentaires, mais pas une minute de plus. Même si vous devez faire face aux
12 mêmes problèmes qu'aujourd'hui, je ne sais pas, peut-être que vous devriez poser
13 des questions plus simples ou essayer d'être assez audacieuse et d'interrompre le
14 témoin. Mais je suis d'accord avec vous, tous les problèmes n'ont pas été provoqués
15 ou causés par vous. Donc, nous vous accorderons un quart d'heure de plus. Et
16 demain matin, nous allons avoir le même horaire de travail que d'habitude, à savoir
17 nous commencerons à 9 h 30.

18 M^{me} L'HUISSIER : [16:36:16] Veuillez vous lever.

19 (*L'audience est levée à 16 h 36*)